

Relevé de délibérations et avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Auteur :

- Stéphane VALAT

Destinataires :

- Direction Générale des Services

Copies :

- Olivier Ballesta

- Hélène Velasco-Graciet

1/ PLAN ETUDIANT

M. Ballesta informe la commission que le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants est actuellement en débat devant le parlement.

Définition des capacités d'accueil : l'ensemble des places proposées sur la nouvelle plateforme Parcoursup aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe). En revanche, n'entrent pas dans le champ de ces capacités les candidats redoublants et les candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable prévue aux articles D. 612-11 à D. 611-18 du code de l'éducation.

Les capacités d'accueil de chaque formation doivent faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration de l'établissement dispensant une formation du 1er cycle concerné. En regard du calendrier de la procédure nationale de préinscription, ces délibérations devront être adoptées avant le 17 janvier pour permettre une mise en ligne sur la plateforme Parcoursup avant son ouverture aux lycéens et étudiants pour la saisie de leurs vœux (22/01/2018).

Définition des "attendus" : Ils correspondent aux connaissances et les compétences nécessaires à l'entrée dans les formations du 1^{er} cycle en vue de la réussite dans chaque filière.

Objectifs des attendus :

- Informer les lycéens et leur donner les moyens de se situer,
- Donner aux professeurs principaux des clés de lecture pour éclairer l'avis formulé sur la fiche avenir,
- Servir aux établissements pour définir les critères.

Les attendus de la formation seront pris en compte au regard de leur cohérence avec les acquis du candidat pour permettre à l'autorité académique de proposer une formation susceptible d'accueillir le candidat qui n'a reçu aucune proposition d'admission.

Il existe des attendus nationaux définis pour chaque mention de licence par la conférence des doyens (publication le 13/12/2017). Les points communs pour les différentes mentions :

- Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement,
- Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B),
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et faire preuve de curiosité intellectuelle.

Outre ces attendus nationaux, les établissements peuvent définir des attendus locaux.

En complément des attendus qui figurent sur la plateforme, des critères sont définis permettant de préciser les **éléments pris en compte lors de l'examen des vœux**.

- Les établissements renseignent les pièces justificatives utilisées pour l'examen des vœux. Une formation ne pourra pas invoquer pour justifier sa décision un élément qu'elle n'aura pas saisi dans la plateforme,
- La plateforme comprend un espace intitulé "projet de formation motivé", obligatoire pour le candidat qui vaut lettre de motivation.

Les **attendus et éléments pris en compte lors de l'examen des vœux** doivent être votés le 6 mars au plus tard par la CFVU.

Éléments à compléter par l'établissement sur la plateforme :

- Journées portes ouvertes ou d'immersion,
- Coordonnées correspondant pédagogique,
- Contenus et organisation des enseignements pour la formation,
- Possibilités de poursuite d'études et/ou métiers,
- Attendus locaux,
- Critères d'examen des vœux + pièces du dossier,
- Capacités d'accueil.

2/ REPARTITION DES SUBVENTION FSDIE

TABLEAU DES DEMANDES DE SUBVENTION FSDIE
Commission FSDIE du 28 novembre 2017

Nombre total de projets reçus	17
1. Nombre de projets associatifs	12
2. Nombre de projets individuels	5
Montant total des subventions demandées	26 102,43 €
1. Montant total des demandes associatives	10 740,43 €
2. Montant total des demandes individuelles	15 362,00 €
montant total des subventions accordées	19 711,43 €
1. Montant accordé aux associations	13 250,43 €
2. Montant accordé aux individuels	6 461,00 €
Crédits disponible sur le CR 913.52	20 323,00 €

Types de projets : 47% relèvent de projets culture, 16% concernent la citoyenneté, le reste concerne des projets sport et voyage.

Les projets présentés étaient très bien construits, toutefois 2 ont été réévalués car ils n'avaient pas intégrés le nouveau règlement qui permet d'allouer jusqu'à 40€/étudiant de forfait voyage (Associations Coop IUT Bordeaux Montaigne et Prométhée). Deux projets ont été refusés, celui d'Isic Rider qui a été jugé par la commission comme un voyage d'agrément et un projet individuel portant sur la réalisation d'un court métrage sur le thème du harcèlement de rue. Ce dossier est renvoyé à la commission de février. Il mérite d'y consacrer un temps plus long afin de parvenir à un projet abouti avec l'accompagnement notamment de l'association des anciens étudiants en Cinéma et l'association Ecla Aquitaine.

Sur le volet projets associatifs, le reliquat est de 611.57€. Il est demandé de reverser cette somme à l'association Prométhée qui a investi dans l'acquisition de drapeaux permettant d'identifier les associations lors du Village Associatif Montaigne (VAM) de la rentrée universitaire.

➤ **La CFVU adopte la répartition des 19711,43€ de subventions FSDIE aux projets associatifs et individuels ainsi que le reversement des 611.57€ de reliquat à l'association Prométhée.**

Il est proposé que les 8000€ de reliquat 2017 de l'aide sociale soient utilisés pour l'achat de barnums et d'une sono pour les associations. Sur proposition de M. Ballesta, ce reliquat pourrait en 2018 être investi dans l'acquisition de mobilier urbain afin de compléter l'équipement existant.

➤ **La CFVU donne un avis favorable pour investir le reliquat de l'aide sociale dans l'acquisition de mobilier urbain.**

3/ MODIFICATION D'INTITULE DU PARCOURS TYPE MASTER "STRATEGIE ET TECHNIQUES DE L'OPERATION ARCHEOLOGIQUE "

Pour une meilleure visibilité des masters à orientation professionnelle qui proposent un tronc commun en M1, l'UFR Humanités demande que la spécificité du parcours s'affiche sur le site web dès le M1 ainsi que sur le portail national « trouvermonmaster.gouv.fr ».

D'autre part, il est demandé un changement d'intitulé, le parcours à orientation professionnelle qui s'intitule "stratégie et techniques de l'opération archéologique" deviendrait "Ingénierie de l'archéologie préventive".

Les enseignements du tronc commun entre le M1 archéologie (recherche) et du M1 Ingénierie de l'archéologie préventive demeurent et ne génèrent pas d'heures supplémentaires.

Ainsi dans la mention archéologie sciences pour l'archéologie déclinerait 3 parcours dès le M1 :

- M1+M2 Archéométrie (Recherche)
- M1+M2 Archéologie (Recherche)
- M1+M2 Ingénierie de l'archéologie préventive (« pro » nouveau nom)

➤ **La CFVU valide la modification de structure et d'intitulé du parcours type pour le master mention archéologie sciences pour l'archéologie.**

4/ BILAN RENTREE 2017

- Les inscriptions administratives :
Calendrier de la campagne : du 05 au 28 juillet et du 21 août au 28 septembre 2017
Organisation :
 - mise en œuvre du projet de dématérialisation des pièces jointes pour tous les candidats néo-entrants,
 - ré-inscription en présentiel avec ouverture au public : de 8h30 à 17h.
Assistance dématérialisée du 03/07 au 13/10 :
6480 demandes d'assistance (SOS-IA) (en 2016 : 3876) = + 40%,
Au moins 2500 messages sur les adresses Scolarités,
Appels téléphoniques non quantifiables.
- Les admissions :
 - 26 412 vœux formulés pour UBM,
 - Tous les étudiants de l'académie ont été acceptés pour les formations non-sélectives.
☞ PARCOURSUP remplace APB à partir de 2018 (attendus, nombre de vœux réduit, suppression du tirage au sort...), forte inquiétude par rapport à la gestion administrative.

Focus sur les admissions master : déploiement en janvier 2017 du portail « **Trouvermonmaster.com** ».

Les étudiants de toutes les académies ont une vision nationale de l'offre de formation et peuvent postuler sur plus de masters. Si un candidat a postulé à plus de 2 masters (mention différente) et qu'il n'a pas de réponse

favorable, il peut saisir le recteur de son académie en vue d'une poursuite d'études sur un master « compatible » qui dispose de places vacantes.

Bilan 2017 : 67 saisines auprès du recteur dont 4 étudiants UBM, 29 Région Nouvelle Aquitaine.

13 étudiants ont eu une proposition UBM, pour 25 pas de proposition (capacité atteinte, pas de cohérence avec le projet pro, niveau insuffisant...). ☞ *Procédure chronophage (Direction de la scolarité, UFR, responsables de formation) pour un taux d'inscription très réduit.*

- Les recours :
 - Niveau licence : 2017-2018
26 demandes / 4 avis favorables sur la formation sollicitée
 - Niveau master : 2017-2018
39 demandes / 10 avis favorables sur la formation sollicitée
Motifs de refus : capacité atteinte, pas de cohérence avec le projet pro, niveau insuffisant...

- Les dérogations (demandes d'admission hors délai) :
 - Niveau licence : 2017-2018
150 demandes / 145 avis favorables
Pour mémoire :
2016-2017 : 310 dossiers / 268 avis favorables
2015-2016 : 86 dossiers / 36 avis favorables
 - Niveau master : 2017-2018
52 demandes / 39 avis favorables
Pour mémoire :
2016-2017 : 37 dossiers / 34 avis favorables
2015-2016 : 12 dossiers / 8 avis favorables

- Les annulations / remboursements :
 - 188 demandes d'annulation
 - 60 inscriptions ont été remboursés (12 735,20€)
 - 67 inscriptions ont été annulées sans remboursement (boursiers, abandons après le 14/11)
 - 61 demandes sont encore en cours à ce jour
 - 481 boursiers demandent leur remboursement car lors de l'inscription, ils n'étaient pas en possession de leur notification de Bourse (démarche hors délais)
 - ☞ *Réflexion sur la possibilité d'une procédure dématérialisée*

- Exonérations sur décision du Président :
 - Total : 84 demandes (+29%) (2016/2017, 60 demandes).

5/ CALENDRIER PREVISIONNEL CFVU DU 2ND SEMESTRE

Pour les attendus et éléments pris en compte lors de l'examen des vœux, la CFVU sera appelée à se prononcer sur la méthode de saisie anticipée et donnera un avis sur les capacités d'accueil lors d'une séance extraordinaire début janvier (date à fixer en fonction de la date du CA).

01 février 2018
01 mars 2018
05 avril 2018
24 mai 2018
14 juin 2018
05 juillet 2018